

Loi

Générale

modern

Loi n° 7/78 portant approbation de l'adhésion de la République à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

n° 7/78

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 5 du 13/03/1978

Date de publication
1 février 1978

Date du numéro
13 mars 1978

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ ; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'État et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti.